

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n°074/2025

Autorisant la circulation d'un camion de plus de 3,5 tonnes dans l'agglomération,

Le maire de la commune de Crégy-lès-Meaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L2212-2, L 2213-1, L 2213-2

Vu le code de la voirie routière

Vu le code de la route et les décrets subséquents

Vu la publication du CERTU portant sur la signalisation temporaire - voirie urbaine

Vu la demande formulée par monsieur Bassirou TRAORE – 6 avenue Henri DUFLOCQ, pour la circulation d'un camion de plus de 3,5 tonnes dans l'agglomération, pour la livraison de matériaux à son domicile.

Considérant qu'il convient temporairement d'autoriser la circulation d'un camion de plus de 3.5 tonnes, pour une livraison de matériaux au 6 avenue Henri Duflocq.

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Le 07/08/2025, il est mis en place une dérogation temporaire, autorisant un camion de plus de 3.5 tonnes à circuler sur les voies communales limitées en tonnage pour se rendre au 6 avenue Henri Duflocq.

<u>Article 2</u>: Monsieur le maire de CREGY LES MEAUX et madame la cheffe de police municipale de CREGY LES MEAUX sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le directeur général des services,
- Monsieur le directeur des services techniques
- Et notifiée à monsieur Bassirou TRAORE

Fait à Crégy-lès-Meaux le 05/08/2025 M. Patrick GUERET, Conseiller délégué aux travaux et à la voirie

